

## Sous-produits animaux : inspection en ateliers de conversion en biogaz ou compost

**CODE STAGE : NSVAL0014**

### INFORMATIONS PRATIQUES

**Dates de la formation :**

Voir catalogue ENSV-FVI

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/>

**Durée :**

3,5 jours

**Lieu :**

Consulter l'ENSV-FVI

**Public cible :**

Inspecteurs sous-produits animaux en services déconcentrés.

**Taille du public :**

Consulter l'ENSV-FVI

**Intervenants / Formateurs (ou Référents techniques) :**

- Référente nationale DGAL sous-produit animaux,
- Services déconcentrés du MASA

**Responsables pédagogiques :**

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI

**Modalités d'inscription :**

Téléinscription via « Mon Self Mobile »

**Accessibilité :**

Formation accessible pour les PMR / personnes invalides

### CONTEXTE

La réglementation relative aux sous-produits animaux a prévu la possibilité de valoriser des produits animaux en filière énergétique ou fertilisante. Le Grenelle de l'environnement, le développement durable et des paramètres économiques divers dynamisent des filières traditionnelles (compost) ou récemment implantées (biogaz). L'inspection est donc confrontée à des domaines pour lesquels l'évaluation du risque sanitaire et l'application d'une réglementation dense apparaissent complexes. La délivrance de l'agrément, la dérogation à certains paramètres ou équipements de conversion et l'inspection au sens strict sont complémentaires de la sécurisation de ces filières en développement, mais qui nécessitent déjà une mise aux normes.

### LA FORMATION

**Objectif général :**

Être capable de mener une inspection dans un atelier pratiquant la conversion en biogaz ou compost.

**Objectifs pédagogiques :**

- Appréhender les spécificités liées à la réglementation sous-produits animaux au sein d'installation de compostage ou de conversion en biogaz ;
- Savoir utiliser cette réglementation dans le cadre de l'inspection dans les ateliers agréés et en dissociant les éléments déjà couverts par la réglementation environnementale, en particulier celle relative aux déchets et biodéchets ;
- Connaître les principaux paramètres et procédés technologiques utilisés au cours des procédés de fabrication (méthanisation et compost) ;
- Être capable d'instruire un dossier d'agrément.

**Contenu :**

- Bases réglementaires en terme sanitaire pour les activités de conversion biologique de sous-produits animaux ;
- Agrément : instruction du dossier et délivrance de l'agrément ;
- Dérogations au standard UE, Mise aux normes 2023 ;
- Liens avec la réglementation déchets biodéchets.

**Méthodes pédagogiques :**

Conférences, visite, études de cas, exercices d'application.

**Prérequis**

Lecture préalable du règlement princeps.

Être en charge de l'inspection ou de l'instruction de dossiers d'ateliers agréés au titre du règlement (CE) n° 1069/2009 pour ce qui concerne l'activité de conversion en compost ou biogaz.